

Référence : C.N.19.2023.TREATIES-X.18 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'UTILISATION DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LES CONTRATS
INTERNATIONAUX

NEW YORK, 23 NOVEMBRE 2005

BELIZE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2023.

La Convention entrera en vigueur pour le Belize le 1^{er} août 2023 conformément au paragraphe 2 de l'article 23 qui se lit comme suit :

« Lorsqu'un État ratifie, accepte ou approuve la présente Convention ou y adhère après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de six mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 19 janvier 2023

